

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2017 À 18 HEURES 30

N° DEL2017_015 : CRÉATION DE DEUX NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LA GESTION DES ACTIONS PRÉVUES DANS LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

L'an deux mille dix sept, le neuf février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 9 février 2017 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRERE

Secrétaire : Monsieur Pierre DOAT

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,

Philippe BONNECARRERE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Dominique MAS, Odile LACAZE, Patrice BEDIER, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Claude LECOMTE, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGHE, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Jean-Paul RAYNAUD, Robert AZAIS, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE

Membres présents non votants : Mesdames, messieurs,

Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Philippe MARAVAL, Marie-Claire MALROUX, Agnès BRU

Membres excusés : Mesdames, messieurs,

Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Michel FRANQUES (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Patrick BETEILLE (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE), Elodie NADJAR (pouvoir à Fabien LACOSTE), Blandine THUEL (pouvoir à Thierry DUFOUR), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Dominique MAS)

Votants : 44

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 FÉVRIER 2017

N° DEL2017_015 : CRÉATION DE DEUX NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LA GESTION DES ACTIONS PRÉVUES DANS LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Pilote : Finances

Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du conseil communautaire et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices.

La communauté d'agglomération utilise déjà ce mécanisme pour de nombreuses opérations (hôtel d'entreprises, halle technologique InnoProd, centre technique de collecte, rocade et aménagements RN88, passerelle, renouvellement des bus...).

Il est proposé au conseil communautaire de créer deux nouvelles autorisations de programme en 2017 sur le budget général pour des dispositifs qui ont été adoptés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat : «aide communautaire 1^{ère} clef en Albigeois» et « aide communautaire à la production de logements locatifs aidés ».

Autorisation de programme n° 2017-01 : «aide communautaire 1^{ère} clef en Albigeois »

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 1,8 M€. Le rythme annuel de mandatement est estimé à 300 000 euros par an sur une durée de 6 ans. L'échéancier de versement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

Montants en € TTC

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total Autorisation de Programme
Crédits de paiement prévisionnels	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	1 800 000 €
dont :							
- Subvention d'équipement (chapitre 204)	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	1 800 000 €
Recettes prévisionnelles	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	1 800 000 €
dont :							
- Autofinancement et emprunt	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	1 800 000 €

Autorisation de programme N° 2017-02 : « aide communautaire à la production de logements locatifs aidés »

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 1,8 M€. L'échéancier prévisionnel de versement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

Montants en € TTC

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total Autorisation de Programme
Crédits de paiement prévisionnels	182 400 €	317 600 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €	1 800 000 €
dont :							
- Subvention d'équipement (chapitre 204)	182 400 €	317 600 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €	1 800 000 €
Recettes prévisionnelles	182 400 €	317 600 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €	1 800 000 €
dont :							
- Autofinancement et emprunt	182 400 €	317 600 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €	1 800 000 €

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du bureau communautaire en date du 19 janvier 2017

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de créer deux nouvelles autorisations de programme (Ap) en 2017 sur le budget général pour le financement de dispositifs adoptés dans le Programme Local de l'Habitat : « aide communautaire 1ère clef en Albigeois » et « aide communautaire à la production de logements locatifs aidés »

DECIDE d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif, conformément aux tableaux ci-dessous :

Autorisation de programme n° 2017-01 : « aide communautaire 1^{ère} clef en Albigeois »

Montants en € TTC

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total Autorisation de Programme
Crédits de paiement prévisionnels	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	1 800 000 €
dont :							
- Subvention d'équipement (chapitre 204)	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	1 800 000 €
Recettes prévisionnelles	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	1 800 000 €
dont :							
- Autofinancement et emprunt	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	1 800 000 €

**Autorisation de programme N°2017-02 : « aide communautaire à la production de logements
locatifs aidés »**

Montants en € TTC

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total Autorisation de Programme
Crédits de paiement prévisionnels	182 400 €	317 600 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €	1 800 000 €
dont :							
- Subvention d'équipement (chapitre 204)	182 400 €	317 600 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €	1 800 000 €
Recettes prévisionnelles	182 400 €	317 600 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €	1 800 000 €
dont :							
- Autofinancement et emprunt	182 400 €	317 600 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €	1 800 000 €

Pour extrait conforme,
Fait le 9 février 2017,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE